Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260407-DE_2026_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

Date convocation : 02/04/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2026

2026-49

Séance du 7 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le sept avril à dix-neuf** heures, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.
19 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, HOUSSAIS Coline, COUTELLER Noël.

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Désignation d'un référent élu langue bretonne et de son suppléant

La campagne « Ya d'ar brezhoneg », a été lancée en 2001 pour promouvoir l'usage du breton dans la vie quotidienne, notamment dans les structures économiques et sociales. Elle encourage des actions concrètes (signalétique, communication, formation) pour intégrer la langue bretonne.
La charte « YA D'AR BREZHONEG pour le développement durable du Breton dans les communes » propose une certification en quatre niveaux proposés aux communes pour promouvoir la langue bretonne. Chaque niveau correspond à un nombre d'actions à réaliser parmi une liste de 55, certaines étant obligatoires.
Le niveau 1 exige au moins 5 actions, dont certaines imposées, avec un délai de 1 à 3 ans.
Le niveau 2 demande au moins 10 actions, avec davantage d'exigences, notamment en matière d'enseignement bilingue.
Les communes progressent selon leur engagement : elles obtiennent un label si les actions sont réalisées, peuvent accéder aux niveaux supérieurs, ou ajuster leur démarche en cas de retard.
La commune a renouvelé son adhésion en 2021, en visant le niveau 1 de certification. Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un élu référent langue bretonne et son suppléant.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260407-DE_2026_49-DE

Monsieur le Maire présente les candidatures de :

Elu référent langue bretonne titulaire :	**Elu référent langue bretonne suppléant :**
Coline HOUSSAIS	Thibault CONSTANTIEN

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Désigne,

Elu référent langue bretonne titulaire :	**Elu référent langue bretonne suppléant :**
Coline HOUSSAIS	Thibault CONSTANTIEN

Adopté à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260407-DE_2026_49-DE